

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 2.2

Requérants d'asile et protection S : ce qui est permis

Le requérant d'asile (livret N) et la personne à protéger (statut S) sont deux cas différents. Le premier a besoin d'une autorisation cantonale, et seulement après son…

TransparenceRH

0	dès l'octroi	4.3.2028	26.045
activité en centre fédéral	activité des personnes à protéger, sur annonce	statut S pas levé avant	projet en délibération



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le requérant ne peut pas exercer d'activité lucrative tant qu'il séjourne dans un centre de la Confédération ; ensuite, l'autorisation est régie par la LEI (LAsi 43 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Ensuite, une **autorisation cantonale** est possible selon la situation économique, le marché du travail, les conditions usuelles et l'ordre de priorité (LAsi 43, LEI).



LA RÈGLE

La règle clé

Requérant (N) en centre fédéral : Aucune activité (LAsi 43 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« N : on demande et on attend. S : on annonce. F et réfugiés : on annonce aussi. »



LE PIÈGE

Le piège

Traiter le livret N comme le livret F. L'admis provisoire (F) travaille sur annonce ; le requérant (N) a besoin d'une autorisation, et son droit de travailler tombe dès l'expiration du délai de départ.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAsi art. 43, 75, 86 ; LEI art. 11, 85a ; OASA art. 53, 65 ; décision du Conseil fédéral du 19.8.2026 ; SEM, FAQ Ukraine ; FF 2026 1596.



Le cas express

Requérant N attribué à Lausanne, offre de stage. Démarche ?

> ✓ **Autorisation cantonale** LAsi 43 ; activité lucrative même gratuite (LEI 11).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire le livret : N, S ou F.
- ☐ N : demander l'autorisation.
- ☐ S et F : annoncer avant le début.
- ☐ Surveiller le délai de départ d'un N débouté.
- ☐ Vérifier la page du SEM avant chaque engagement S.

Base légale : LAsi art. 43, 75, 86 ; LEI art. 11, 85a ; OASA art. 53, 65 ; décision du Conseil fédéral du 19.8.2026 ; SEM, FAQ Ukraine ; FF 2026 1596.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-requerants-statut-s.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.